REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE CHAUX-LA-LOTIERE

Séance du 29/09/2023

Date de convocation: 22/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage: 05/10/2023

Présents : Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Benoît FOLIN, Stéphanie JUPILLE, Juline MACOR, Carole MENETRIER, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE.

Absents excusés : Sandrine BOYER-CLOP ayant donné pouvoir à Juline MACOR, Fabrice COQUARD ayant donné pouvoir à Nicolas PHILIPPE.

Mme Carole MENETRIER a été élue secrétaire.

2023-44

Objet de la délibération : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/08/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 31/08/2023.

2023-45

Objet de la délibération : RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT A COMPTER DU 15 DECEMBRE 2023

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de la Préfecture concernant le renouvellement du bureau de l'Association foncière de remembrement et la nomination de trois représentants propriétaires dans le périmètre de l'AF par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Christophe CHAPUIS
- Monsieur Maurice CHEVALIER
- Monsieur Thierry FOLIN

Pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Chaux la Lotière.

2023-46

<u>Objet de la délibération</u> : AMENAGEMENT DESSERTE INCENDIE AU HAMEAU DE ROCHEFORT- DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en conformité de la défense contre l'incendie du hameau de Rochefort il convient de procéder à des aménagements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 12 707 €
 HT et d'arrêter les modalités de financement
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 6 353.50 € soit 50 %
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DETR 50 % : 6 353.50 €
 - subvention Département 30 % :3 812.10 €
 - autofinancement : 2 541.40 €
 - de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

2023-47

Objet de la délibération : CONVENTION D'EXTENSION DEROGATOIRE SCOLAIRE 2023-2024 – DESSERTE ENTRE CHAUX ET ROCHEFORT LES MERCREDIS MIDIS POUR LES COLLEGIENS

Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention d'extension de transports scolaire 2023-2024 avec la région Bourgogne Franche-Comté, il n'était pas prévu la desserte du hameau de Rochefort le mercredi midi au profit des collégiens. Un avenant à cette convention actuelle prenant en compte la mise en œuvre effective de cette desserte à compter du 13 septembre 2023 a été établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer cette avenant et tout document relatif à ce dossier.

2023-48

<u>Objet de la délibération</u> : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE POUR LA PERIODE 2024-2026

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

<u>Le Maire / le Président expose :</u>

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

 Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

2023-49

Objet de la délibération : IMPLANTATION D'UN MIROIR DE SÉCURITÉ

A la demande de Monsieur Christian BERNARDIN, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'implanter un miroir permettant de sécuriser la sortie des véhicules de sa propriété. Le prix HT du miroir soit 319.12 €, sera facturé au bénéficiaire

2023-50

Objet de la délibération : MISE A LA CHARGE A MME ET M BERGER JEAN DE LA FOURNITURE ET POSE DE DEUX TUBES DE PROTECTION DE CABLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre à la charge de Mme et M BERGER Jean, qui l'ont accepté, la fourniture et la pose de deux tubes de protection de câble par l'entreprise EUROVIA. Pour un montant de 350.00 €HT.

Un titre de recette sera adressé à Mme Et M BERGER Jean pour ce montant.

2023-51

Objet de la délibération : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A - Approuve l'assiette des coupes exercice 2024 dans les parcelles de la forêt communale N° 3rt-7af-10p

B - Décide:

- 1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.
 - a) en bloc les produits des parcelles N°
- **b) en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° : 3rt-7af-10p selon les critères détaillés au § C1.
- 2°) de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre - d'une vente groupée (1) - d'une vente particulière à la commune (1)

- 3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° : 10p
- et en demande pour cela la délivrance.
- 4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N°...et en demande pour cela la délivrance après exploitation, C Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :
- 1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130	Découpe	Remarques ou caractéristiques	
	cm.		spéciales à l'exploitation	
	> ou =			
	à			
CHENE	40	30		
HETRE	40	30	* pour toute essence, choix complémentaire effectué selon la	
CHARME et	35	25	qualité marchande	
Autres				
Feuillus				

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes : Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1er semestre n, 15/03 n+1 si vente 2° semestre n Pas d'escompte en cas de paiement comptant En cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

- 1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :
 - 1er garant : M Nicolas PHILIPPE
 - 2ème garant : M Fabrice COQUARD
 - 3ème garant : M Alexandre ORMAUX
 - 2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie	Cloisonnements	
Parcelle(s)	7af	3rt		10p	
Produits à exploiter	*Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Houppiers	*Seules les tiges griffées ou marquées en Abandon	* Petites futaies marquées et tout le taillis dans les cloisonnements	

- 3°) Conditions particulières.
- **4°)** Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	3rt-7af-10p		
Produits concernés	Houppiers et petits pieds		
Début de la coupe	Après partage		
Fin d'abattage	15/04/2025		
Fin de façonnage	31/10/2025		
Fin de vidange	31/10/2025		
Observations complémentaires			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

<u>Objet de la délibération</u>: MISE EN CONFORMITE DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION -

Concernant la mise en conformité de la cuisine de la salle des fêtes communale (équipement, conformité électrique et plomberie), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande le concours du Conseil Départemental et arrête le financement suivant :

Subvention CD70 (15%) du HT: $4200.00 \in$ FCTVA: $5600.00 \in$ Autofinancement: $23800.00 \in$ Total TTC: $33600.00 \in$

La municipalité s'engage à donner un accès prioritaire et gratuit pour les élèves du collège pour la pratique de l'enseignement physique et sportif.

Il mandate le Maire pour signer tout document relatif à cette opération. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Maire Alexandre ORMAUX